

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

*Séance du 13 juin 2024*

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-quatre,  
le 13 juin ,  
à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 6 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, LAFON Madeleine, FABRE Jean, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, FERNANDEZ Florence, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne et SALEIL Jean-Claude.

**Absents excusés** : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, MALZAC Claude, VALENTIN Christine (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), BLANC Sébastien (pouvoir à LAFON Madeleine), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, VAYSSIER Jean-Louis, CAYREL Jean-Claude, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme (pouvoir à FERNANDEZ Florence), RODIER Colette, POURQUIER Jean-Paul (pouvoir à JURQUET Didier), SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude) et DE SOUSA Guy.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

En exercice : 34  
Présents : 19  
Votants : 25 (6 pouvoirs)  
Quorum : 18

Préalablement à la séance du conseil communautaire deux interventions ont eu lieu :

- L'association des Collectivités forestières Occitanie pour sensibiliser les élus sur les mesures de lutte contre le risque incendie ;
- L'Office de Tourisme pour présenter le bilan de l'année 2023 et les projets 2024.

Après avoir procédé à l'appel, il est constaté que le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants.

Monsieur le Président demande aux membres présents leur accord pour compléter un point à l'ordre du jour et pour rajouter un point :

- Concernant le point 8 de l'ordre du jour relatif aux avenants de marché de travaux relatifs à la réhabilitation de la piscine de la Canourgue initialement il était prévu un avenant pour uniquement le lot n°5 électricité, il est demandé l'accord du conseil communautaire pour rajouter un avenant pour le lot 2 Menuiseries extérieures - serrurerie, et le lot 4 plâtrerie- menuiseries intérieures – peintures – nettoyage.
- Demande de rajouter un point à l'ordre du jour : LOCAUX DE TREMOULIS – RENOVATION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE LA CC ALCT > demande de subvention dans le cadre du dispositif LEADER ;

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**  
**Accepte de compléter l'ordre du jour selon les propositions mentionnées ci-dessus.**

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

Monsieur le Président soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 4 avril 2024 à l'approbation du Conseil Communautaire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**  
**APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 4 avril 2024.

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### **COMPTE RENDU DE LA DECISION PRISE PAR DELEGATION PAR LE PRESIDENT**

En vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il a pris la décision suivante :

• **DP 24 003 Attribution du marché relatif à la mise en œuvre opérationnelle du transfert des compétences eau potable et assainissement**

Le marché public de prestations intellectuelles relatif à la mise en œuvre opérationnelle du transfert des compétences eau potable et assainissement est attribué au Cabinet GAXIEU pour la tranche ferme et les deux tranches optionnelles pour un montant total HT de 73 470 €.

• **DP 24 004 Réhabilitation de la piscine municipale de La Canourgue - Avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot n°07-Piscine- Traitement eau dont le titulaire est SARL PISCINE & SPA FAGES**

L'avenant n° 1 entraîne une augmentation du montant du marché de 6 926.98€ HT par rapport au montant du marché rectifié selon avenants.

Montant initial :	240 253,00 € H.T.
Montant rectifié selon les précédents avenants	0 € H.T.
Montant en - :	0 € H.T.
Montant en + :	+ 6 926.98€ H.T.
Nouveau montant du marché :	247 179.98 € H.T.

• **DP 24 005 Construction – extension d'un atelier relais Blanchisserie au Massegros – Avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot 3 dont le titulaire est CMF STRUCTURES**

L'avenant n° 1 entraîne une diminution du montant du marché de 4 440 € HT par rapport au montant du marché initial.

Montant initial :	167 360,00 € H.T.
Montant en - :	4 440,00 € H.T.
Montant en + :	0,00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	162 920,00 € H.T.

• **DP 24 006 Décisions relatives au marché de prestations pour l'entretien de la voirie communautaire et ses dépendances**

CONSIDERANT que les offres reçues ont fait ressortir une mauvaise définition du besoin ayant conduit à certains coûts particulièrement élevés pouvant être réduits dans le cadre de bases techniques nouvelles plus cohérentes avec l'organisation de la collectivité,

La procédure a été déclarée sans suite et arrêtée.

• **DP 24 007 Réhabilitation de la piscine municipale de La Canourgue - Avenant n°3 au marché de travaux relatif au lot n°06-Production ECS- Chauffage.**

L'avenant n° 3 entraîne une augmentation du montant du marché de 2862.52€ HT par rapport au montant du marché rectifié selon avenants.

Montant initial :	224 925.66 € H.T.
Montant rectifié selon les précédents avenants	2 758.93 € H.T.
Montant en - :	0 € H.T.
Montant en + :	+ 2862.52€ H.T.
Nouveau montant du marché :	230 547.11 € H.T.

### **Point n° 1) D24.033: PAE DE LA TIEULE – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA TIEULE RELATIVE AU REVERSEMENT DE L'IFER**

Monsieur le Président précise que par arrêté n° PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024, Monsieur le Préfet de La Lozère a dissous le Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 au 21 mai 2024.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn s'est vu transférer la propriété du PAE de La Tieule mais également une part importante de l'emprunt contracté par le syndicat mixte pour la résorption de la ligne de trésorerie rendue nécessaire par l'aménagement des zones d'activités le long de l'A75.

Afin de financer une partie des échéances de l'emprunt, le temps de relancer la commercialisation des lots, les parties prenantes se sont mises d'accord pour que la Commune de La Tieule soutienne temporairement la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn ayant opté pour le régime de la fiscalité additionnelle, c'est la Commune de La Tieule qui perçoit l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) provenant du parc photovoltaïque du PAE de La Tieule.

L'article 11 de la Loi du 10 janvier 1980 modifiée par la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 prévoit en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des produits de fiscalité issus de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI :

II.-Lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale des produits mentionnés au I et aux 1 et 2 du I bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts et du produit de la taxe sur les surfaces commerciales prévue à l'article 3 de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activité peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques.[...]

Aussi, il est proposé que par convention (dont le projet a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation et l'ordre du jour détaillé), 50 % de l'IFER perçue par la Commune de La Tieule au titre du parc photovoltaïque du PAE de La Tieule soient reversés à la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn et ce, pendant 5 ans.

Vu l'article 11 de la Loi du 10 janvier 1980 modifiée par la Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024 portant dissolution du SMLA75,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention relatif au reversement par la commune de La Tieule à la communauté de communes de 50 % de l'IFER du parc photovoltaïque du PAE de La Tieule ;

DIT que cette somme sera inscrite au budget principal au compte 73215 ;

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces relatives au dossier.

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **Point n° 2) D24.034: PAE DE LA TIEULE – RETROCESSION DE LA PROPRIETE DU LEBOUS A LA COMMUNE DE LA TIEULE**

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn s'est vu transférer la propriété forestière dite « du Lebous » d'une superficie de 94ha 47a 08ca sur les communes de La Tieule et Campagnac.

La Communauté de Communes n'étant pas compétente pour l'aménagement et la gestion de la forêt, l'arrêté préfectoral, dans son annexe 1/ annexe 2, prévoit la rétrocession de la propriété à la Commune de La Tieule pour sa valeur à l'actif soit 134 533.55 €.

Il est proposé que la Commune de La Tieule puisse acheter ce bien avec un paiement fractionné sur 5 ans.

Vu la délibération du Conseil Communautaire D24.016 du 4 avril 2024 portant sur la dissolution du SMLA75 et la répartition de l'actif et du passif entre les membres sur la base du compte administratif 2023 voté ,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE la rétrocession de la propriété dite « Le Lebous » à la Commune de La Tieule pour sa valeur à l'actif soit 134 533.55 € selon le détail des parcelles mentionné à l'annexe 1/ annexe 2 de l'arrêté préfectoral,

VALIDE un paiement fractionné sur 5 ans,

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de La Tieule,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer l'acte de rétrocession qui sera rédigé par l'étude notariale de Maître DACCORD, à La Canourgue ainsi que tout document relatif à cette affaire.

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **Point n° 3) PAE de la Tieule : reprise d'une partie de l'emprunt contracté par le Crédit Agricole**

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn s'est vu transférer une partie de l'emprunt contracté auprès du Crédit Agricole.

Ce point avait été mis à l'ordre du jour au cas où la Banque aurait souhaité une délibération spécifique, ce qui n'est finalement pas le cas.

Monsieur le Président rappelle les caractéristiques du prêt transféré :

Montant initial = 3 200 000€ / Durée = 300 mois (25 ans) / TEG = 1,80% / Capital au 1/1/2024 pour la part CC ALCT = 2 583 514,79€ / Date de fin = 19/06/2044 / échéance annuelle = 148 828,51€.

**Point n° 4) D24.035: PAE DE LA TIEULE – DEMANDE D'AUTORISATION DE DEFRICHEMENT**

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Mixte Lozérien de l'A75 le Parc d'activité économique de La Tieule a été rétrocédé à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président rappelle que celui-ci a été créé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à vocation industrielle de La Tieule suite au dépôt en Préfecture de La Lozère le 8 août 2008 du dossier de réalisation comprenant une étude d'impact environnementale, et autorisée par courrier du 6 octobre 2008.

Le dossier de réalisation prévoyait un phasage et une commercialisation progressive :

L'aménagement de la ZAC et la viabilisation des lots des tranches 1 et 2 ont été achevés en mars 2010.

La tranche 3 / 4 (côté Lebous) accueille un parc photovoltaïque au sol mis en service en décembre 2020.

La tranche 4 (côté Longviala) accueille une entreprise (lot 26) mais n'est pas encore aménagée ni viabilisée.

Le défrichement prévu dans le cadre de la création de la ZAC et autorisé par décision préfectorale n°2008-270-003 du 26 septembre 2008 n'a pas été totalement mis en œuvre dans cette logique de phasage de la commercialisation.

L'état des lieux du foncier économique du territoire ayant mis en lumière l'absence de terrain disponible à destination des PME et petites industries, il convient de renouveler la demande de défrichement afin de :

- faciliter la commercialisation des lots 10 à 19 qui ne sont à ce jour que partiellement défrichés,
- permettre la commercialisation des lots 20 à 24 d'ores déjà viabilisés et qui n'ont jamais été défrichés.

En effet, depuis la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les nouveaux bâtiments à usage commercial, artisanal, industriel, les entrepôts et hangar de plus de 500 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ont l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques en toiture.

Défricher la totalité de la surface des lots permettrait ainsi de :

- répondre à la demande des futurs acquéreurs qui souhaitent avoir le meilleur rendement pour leurs installations photovoltaïques,
- garantir une meilleure protection des biens face au risque incendie non négligeable sur ce secteur très boisé.

Dans ce cadre, il est également proposé que la CC ALCT crée une bande coupe-feu dans la limite des 50 mètres à l'arrière des lots.

Où cet exposé et après en avoir débattu,

Vu les articles L131-10 et suivants relatifs aux obligations légales de débroussaillage et L.341-3, R.341-1 et suivants du code forestier ;

Vu l'article R.122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-DCL-BICCL-2024-142-002 du 21 mai 2024 portant dissolution du SMLA75,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de procéder au défrichement du PAE de la Tieule afin d'une part de répondre aux obligations légales de déboisement et d'autre part de rendre plus attractif les lots à la vente pour les acquéreurs,

APPROUVE le projet de plan de défrichement ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à déposer la demande d'autorisation de défrichement correspondante,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à déposer une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale,

DIT que la création de la ZAC ayant déjà fait l'objet d'une étude d'impact environnementale, le projet de défrichement ayant déjà été autorisé et ne concernant que des lots à bâtir, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à déposer tout dossier et à signer tout document relatif à cette affaire.

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 5) D24.036: DELEGATION DE SIGNATURE AU SDEE DU CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PMCB**

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.541-10-1-4° du Code de l'environnement mettant en œuvre le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché.

Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise autour de deux catégories de matériaux :

- ✓ la catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits "inertes" à base de minéraux, à l'exception du plâtre, du verre et

- des laines minérales ;
- ✓ la catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits "non inertes" à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Quatre éco-organismes ont été agréés par les pouvoirs publics pour la gestion de déchets de PMCB :

- ✓ Ecomaison, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 2
- ✓ Ecominéro, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 1
- ✓ Valdelia, pour la gestion des déchets de PMCB de catégorie 2
- ✓ Valobat, pour la gestion des déchets de PMCB de catégories 1 et 2

Ensemble, ils ont créé l'OCA Bâtiment, organisme coordonnateur chargé :

- d'assurer la coordination des travaux entre les quatre éco-organismes agréés et de répartir leurs obligations relatives à la collecte des déchets issus de PMCB ;
- d'assurer un service de guichet unique pour les collectivités pour leur contractualisation avec les éco-organismes, et une interface administrative unique ;
- de proposer des solutions facilitatrices aux professionnels du bâtiment, notamment par l'élaboration de consignes de tri des déchets communes et harmonisées, et par la mise à disposition d'une cartographie des points de collecte ;
- de proposer aux particuliers détenteurs de déchets du bâtiment une cartographie leur permettant de trouver facilement un point de collecte pour leurs déchets du bâtiment.

Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets de PMCB au prorata de leur part de marché par famille de produits, ces parts de marché étant quant à elles basées sur les ventes des metteurs en marché adhérents des éco-organismes. Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières des déchets de PMCB pouvant être pris en charge par les éco-organismes précités, ainsi que les soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi, de la communication et de l'accueil des professionnels.

Lors de la réunion de la Commission Environnement du SDEE du 13 février dernier, cette nouvelle filière REP en déchèteries a été présentée par le Syndicat, avec un objectif de déploiement dès le printemps 2024, et les principales propositions suivantes :

- comme pour les autres filières REP, le SDEE contractualise avec l'éco-organisme référent et gère la mise en place et le déploiement d'un contrat REP PMCB départemental, en concertation avec les EPCI de collecte gestionnaires des déchèteries, ainsi que tout le volet administratif (suivi et déclarations) financier et communication (signalétique et formation des gardiens) ;
- le flux collectés parmi les deux catégories seront adaptés pour chaque déchèterie, au choix de la collectivité gestionnaire ;
- pas de positionnement en "Point de maillage" compte-tenu des contraintes (minimum de 6 flux à collecter sur 7 et zone de réemploi à proximité immédiate de la déchèterie), sauf s'il s'agit d'une demande explicite de la collectivité gestionnaire ;
- flux prioritaires à cibler : bois, plâtre et menuiseries.

Pour rappel, pendant toute la durée du contrat, il est possible :

- d'intégrer de nouvelles déchèteries en tant que point de maillage ou point de reprise, ou d'en retirer,
- d'intégrer de nouveaux flux sous REP dans une ou plusieurs déchèteries, ou d'en retirer.

Où cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le principe de mise en place, en lien avec le SDEE, de la REP PMCB sur les déchèteries dont la Communauté de Communes est gestionnaire ;

DELEGUE au SDEE la signature et la gestion d'un contrat départemental relatif à la prise en charge des déchets issus de PMCB collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets, avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominéro, Valdelia et Valobat, et l'organisme coordonnateur OCA Bâtiment.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer tout document relatif à cette affaire.

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 6) D24.037: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTES PAR LES SYNDICATS  
DEPARTEMENTAUX D'ENERGIE**

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE 48), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la communauté de communes sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Où cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de l'adhésion de la communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn au groupement de commandes précité.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.

PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la communauté de communes.

PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la communauté de communes, et ce sans distinction de procédures.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la communauté de communes.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 7) D24.038: APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT RELATIVE A LA  
PHASE DE GESTION DU LABEL GRAND SITE DE FRANCE DES GORGES DU TARN, DE LA JONTE ET DES  
CAUSSES POUR LA PERIODE 2024-2031**

Monsieur le Président précise que les communautés de communes de Millau Grands Causses, Gorges Causses Cévennes et Aubrac Lot Causses Tarn ont signé une première convention dans le cadre de l'émergence du label Grand Site de France le 19/9/2019.

Cette démarche de labellisation avait été initiée il y a plus d'une vingtaine d'années.

La décision officielle d'attribution du label par le Ministère de la transition écologique a été signée le 21 mai 2024 pour le territoire Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses. Sur le territoire de la CC ALCT, cela concerne les communes de LAVAL DU TARN et du MASSEGROS CAUSSES GORGES.

Le label est attribué pour 8 ans.

Ce label constitue un attrait supplémentaire pour les touristes et était fortement attendu par les acteurs touristiques.

Pour cette nouvelle phase opérationnelle il est proposé de signer une nouvelle convention cadre de partenariat avec les communautés de communes partenaires. Le projet a été joint à la convocation et à l'ordre du jour détaillé adressé aux élus communautaires.

Monsieur le Président précise que les communautés de communes se sont attachées à ce que le label soit un outil de valorisation du territoire qui n'entraîne pas de mesures contraignantes pour les activités du territoire notamment agricole.

Les communautés de communes ont souhaité établir un cadre de fonctionnement maîtrisé. Les décisions seront prises à l'unanimité des trois communautés de communes.

Chaque Communauté de communes participera financièrement à la mission de coordination et d'animation du Grand Site de France, ainsi qu'à la réalisation des actions mutualisées, au prorata de la clé de répartition définie comme suit (même clé qu'en phase d'émergence du label) :

- Communauté de communes Gorges Causses Cévennes : 60%
- Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn : 20%
- Communauté de communes de Millau Grands Causses : 20%.

Un montant annuel maximum de 75 000 € est fixé en fonctionnement et 50 000€ en investissement.

Où cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire,

Vu la décision du 21 mai 2024 du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du secrétaire d'Etat auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, chargé de la mer et de la biodiversité relative au label Grand Site de France « Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses »

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

#### **Point n° 8) D24.039: MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A LA REHABILITATION DE LA PISCINE DE LA CANOURGUE – AVENANTS N°1 POUR LES LOTS 2 ET 4 ET AVENANT N°2 POUR LE LOT5**

Monsieur le Président rappelle que les travaux de réhabilitation de la piscine de La Canourgue ont fait l'objet de marchés publics attribués le 5/7/2023 pour 7 lots. Le chantier s'est bien déroulé et touche à sa fin.

Des modifications ont dû être apportées qui ont des incidences sur les contrats de marché publics.

Trois projets d'avenants sont proposés :

- Un projet d'avenant n°1 concernant l'entreprise BESSIERE SERRURERIE titulaire du lot n°02 Menuiseries extérieures relatif à la suppression des travaux de la grille extérieure et de la barrière.

Avenant n°1 : - 5 625,00 € HT

Montant initial :	31 460,00 € H.T.
Montant rectifié selon les précédents avenants	00,00 € H.T.
Montant en - :	- 5 625,00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	25 835,00 € H.T.

- Un projet d'avenant n°1 concernant l'entreprise concernant l'entreprise LOZERE PEINTURE titulaire du lot n°04 Plâtrerie- carrelages- menuiseries intérieures- peintures- ménage relatif à la suppression des travaux de peinture du sous-sol et de l'habillage du conduit de ventilation, et l'ajout des travaux d'étanchéité sur le pédiluve extérieur.

Avenant n°1 : - 16 523,00 € HT

Montant initial :	28 285,00 € H.T.
Montant rectifié selon les précédents avenants	00,00 € H.T.
Montant en - :	- 16 523,00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	11 762,00 € H.T.

- Un projet d'avenant n°2 concernant l'entreprise EIFFAGE titulaire du lot n°05 Electricité afin de répondre aux observations du bureau de contrôle.

Avenant n°2 : 633,69 €

Montant initial :	25 960,30 € H.T.
Montant rectifié selon les précédents avenants	5 488,63 € HT
Montant en + :	633,69 € H.T.
Nouveau montant du marché :	32 082,62 € H.T.

Où cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code des marchés publics,  
VU les précédentes délibérations,  
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE les projets d'avenants tels que présentés

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à les signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

**Point n° 9) D24.040: APPROBATION DE L'AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE POUR SAS LE FERMIER GROURMAND**

Dans le cadre des aides à l'immobilier d'entreprise, Monsieur le Président rappelle qu'un dossier a été déposé par la SAS LE FERMIER GROURMAND, pour la construction d'un atelier de transformation sur la commune de Saint Pierre de Nogaret.

Le descriptif du dossier est le suivant :

<b>SAS Le Fermier Gourmand</b> <i>Création d'un atelier de transformation à Saint Pierre de Nogaret</i>
Dispositif : Immobilier d'entreprise
Date de dépôt du dossier au Département : Lettre : 7 mars 2023 Dossier : 5 septembre 2023

**CARACTÉRISTIQUES DU DEMANDEUR**

Entreprise	SAS LE FERMIER GROURMAND
Co-Dirigeant(s)	DELTOUR Fabien et MOURET Clémence
Adresse du siège social	Lausselincq 48340 ST PIERRE DE NOGARET
N°SIRET	951 403 708 00013
Activité	1051 C : Fabrication de fromages
Forme juridique	SAS
Date de création	17/04/2023
Effectif	0,5 ETP (Clémence Mouret)
Labellisation, certification, SIQO	BIO et AOP sur la ferme

**PRESENTATION DU PROJET ET OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT**

M. DELTOUR s'est associé en mai 2022 au GAEC de Nogardel avec son père et deux de ses oncles. Leur activité est essentiellement sur des brebis et vaches laitières et vaches allaitantes.

En avril 2023, le GAEC souhaite se diversifier et transformer une partie du lait (vache et brebis) en vendant du lait pasteurisé, du beurre, des desserts, des crèmes glacées et une gamme de biscuits. M. Deltour pourra facilement se rendre disponible car ils sont 4 au sein du GAEC et se consacreront à la transformation au début. Puis, une fois que l'activité sera pleinement lancée, Madame Mouret sera plus particulièrement sur la transformation et l'administration et Monsieur sur la livraison vente tout en restant très complémentaire.

Ainsi, M. Deltour et Mme Mouret doivent construire un atelier de transformation sur la commune de Saint-Pierre-de-Nogaret (environ 100 m²). Un petit espace sera aménagé pour la vente sur place. Des visites à la ferme seront organisées afin de valoriser le travail et ouvrir les portes de l'agriculture sur le monde extérieur.

Les objectifs du projet sont multiples dont le principal est celui sur la diversification des activités du GAEC, la création du

**Point n° 11) D24.042: ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VELO CLUB VALLEE DU RHÔNE ARDECHOISE**

Monsieur le Président précise que l'association Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise présidée par Monsieur Louis Jeannin sollicite la CC ALCT pour une demande de subvention dans le cadre de la 5ième étape du tour cycliste féminin international de l'Ardèche (TCFIA) qui aura lieu de La Canourgue au Mont Lozère le 7 septembre 2024.

Le TCFIA est une épreuve inscrite au calendrier international de l'UCI (Union Cycliste Internationale) en ELITE 2.1 et est très prisée dans le milieu de la compétition cycliste de haut niveau féminine mondiale de par la variété de ses reliefs la rendant relativement difficile et réhaussant la notoriété mondiale des vainqueures au fil des années.

25 équipes internationales de 6 concurrentes représentant une bonne quarantaine de nationalités de tous les continents seront présentes.

La subvention demandée dans le cadre des manifestations d'intérêt communautaire (le circuit traverse plusieurs communes du territoire) en coordination avec la commune départ La Canourgue vient soutenir l'organisation de cette étape d'autant plus que pour les compétitions de cyclisme de haut niveau et toutes les épreuves internationales il n'est pas demandé de droits d'engagements.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000€.

Où cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2000 euros à l'association Vélo Club Vallée du Rhône Ardéchoise dans le cadre de la 5ième étape du tour cycliste féminin international de l'Ardèche (TCFIA) qui aura lieu de La Canourgue au Mont Lozère le 7 septembre 2024.

PRECISE que cette aide financière sera versée sous la forme d'une subvention exceptionnelle à l'association, au compte 65748 du budget principal,

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président pour mettre en œuvre cette décision.

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**Point n° 12) D24.043: LOCAUX DE TREMOULIS – RENOVATION ENERGETIQUE ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE LA CC ALCT**

Monsieur le Président rappelle que les travaux de rénovation énergétique des locaux de la CC ALCT ont fait l'objet d'une consultation et les marchés ont été attribués par délibération du conseil communautaire du 8 février 2024 (D24.002). Les travaux commenceront à l'automne prochain.

L'objectif de ces travaux est de permettre une réhabilitation du bâtiment existant qui est une véritable passoire énergétique. Cela va être l'occasion de l'agrandir en surélevant le premier étage dans le but de pouvoir rendre les locaux fonctionnels et permettre l'accueil du public dans de meilleures conditions. En effet, l'espace accueil va être réagencé, l'accès à la salle de réunion facilité. Les travaux permettront également de rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur le Président rappelle que le montant total des travaux prévu initialement avait été revu à la hausse à la suite des études de sols qui ont révélé la nécessité d'avoir recours à des fondations spéciales. Il rappelle que lors du conseil communautaire du 20 juillet 2023 (D23.075) avait été débattu deux options : poursuivre ce projet de rénovation ou construire un bâtiment neuf. Le conseil communautaire, à l'unanimité, s'était prononcé sur la poursuite du projet de rénovation afin d'éviter de créer une friche et de se montrer vertueux en termes de consommation de l'espace.

Le montant des marchés attribués est de 940 700,04 € HT.

Il précise que des subventions avaient été sollicitées sur la base des estimations initiales qui ne tenaient pas compte de ces travaux supplémentaires.

Aussi il propose au conseil communautaire de solliciter de nouvelles subventions dans le cadre du dispositif LEADER selon le plan de financement suivant :

	Montant subvention travaux	Pourcentage subvention travaux
<b>REGION OCCITANIE</b>	80 000,00 €	8,50
<b>ETAT</b>	349 170,88 €	37,12
<b>DEPARTEMENT</b>	114 569,44 €	12,18
<b>FEADER</b>	208 819,71 €	22,20
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	188 140,01 €	20,00
<b>TOTAUX</b>	940 700,04 €	100,00

poste à plein temps de Mme Mouret (actuellement à mi-temps), la valorisation et l'ouverture de la ferme (agritourisme et vente directe).

## STRUCTURATION JURIDIQUE

*Clémence MOURET et Fabien DELTOUR sont associés à 50 % chacun dans la SAS le Fermier Gourmand.*

## INCIDENCE EN TERME D'EMPLOI

L'objectif à 3 ans est de pouvoir créer un poste à temps plein sur la SAS grâce à son développement (celui de Clémence Mouret) ainsi que de faire appel à un renfort pendant l'été.

## COÛT ÉLIGIBLE

- Coût total du projet : 159 392,58 €
- Dépense éligible dans le cadre de l'immobilier d'entreprise : 159 392,58 € HT

## RÉGIME JURIDIQUE

**SA 108468 PME transformation de produits agricoles**  
TMAP : 65 % et dans la mesure où il s'agit d'un jeune agriculteur le TMAP peut être de 80 %  
Taux d'intervention CD et com com : 30 % du TMAP

## PLAN DE FINANCEMENT

Aides perçues sur les 3 dernières années : Aucune car entreprise en création

**Plafond d'aides publiques** : 127 514,06 € (TMAP de 80%)

Subvention Département sollicitée	19 127,00 €
Subvention communauté de communes	19 127,00 €
Autofinancement	121 138,58 €

Ouï cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire,  
Le Conseil Communautaire,  
DECIDE d'attribuer une aide à l'immobilier dans les conditions exposées ci-dessus, à la SAS LE FERMIER GOURMAND,  
pour un montant de 19 127,00€  
DIT que cette somme sera imputée au chapitre 65 748, tel que cela a été prévu et inscrit dans le Budget Principal 2024,  
AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.  
**POUR : 25                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0**

## **Point n° 10) D24.041: DESIGNATION DES AGENTS EN CHARGE DU CNAS (Comité National d'Action Sociale)**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN a adhéré au CNAS pour la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité (cf D19.101 en date du 19 décembre 2019).

Un représentant élu a été désigné par délibération D20.065 du 10 septembre 2020 : Jean-Louis VAYSSIER.  
Il convient de désigner des délégués locaux des agents et des référents des agents.

Il est proposé pour les délégués :  
Titulaire = Nelly GUILHEM, Suppléant = Joëlle VALENTIN  
Pour les référents :  
Titulaire = Joëlle VALENTIN, Suppléant = Nelly GUILHEM  
Ouï cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire,  
Le Conseil Communautaire,  
DESIGNE :

✓ AGENTS DELEGUES CNAS :  
Titulaire = Nelly GUILHEM, Suppléant = Joëlle VALENTIN  
✓ AGENTS REFERENTS CNAS :  
Titulaire = Joëlle VALENTIN, Suppléant = Nelly GUILHEM  
AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à les signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.  
**POUR : 25                      CONTRE : 0                      ABSTENTIONS : 0**

Où cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire,  
Le Conseil Communautaire,  
APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,  
DECIDE de demander une subvention FEADER dans le cadre du dispositif LEADER pour un montant de 208 819,71 € soit 22,20 % du montant total des travaux  
AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à faire ces demandes et à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

**POUR : 25**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

### **POINTS DIVERS :**

**Etude opérationnelle du transfert des compétences eau potable et assainissement :** Le COPIL (Claude MALZAC, Jean-Paul POURQUIER, Noël LAFOURCADE, Jean-Louis VAYSSIER, Emmanuel CASTAN et Jean-Claude SALEIL) s'est réuni le 13 mai pour la réunion de lancement. Les communes ont été sollicitées par mail cette semaine (questionnaires eau potable et assainissement). Il est demandé aux communes de faire un retour pour le 30/6/24 au plus tard. Les rendez-vous avec le cabinet GAXIEU se feront courant juillet et août. Un COPIL est prévu le 15/10/2024.

**Rappel pour l'exercice du SPANC :** la CC ALCT est en attente du retour des communes de Chanac et Esclanèdes (courrier et liste des habitations à contrôler).

**Bulletin intercommunal n°5 :** distribution par La Poste la semaine du 24 au 29/06/2024.

**Déménagement des locaux de la CC ALCT :** 26 et 27 juin 2024.

**Recrutement sur le poste de comptabilité – RH :** recrutement de Marie CONTI à compter du 1/9/2024 par voie de mutation.

**Départ de Martin HOFFMANN-BENETTI** (chargé de mission PLPD) : le 5/6/2024. Grégory MALAVIOLLE va assurer la distribution des composteurs individuels mais sa charge de travail ne va pas permettre de remplacer Martin sur toutes les missions qu'il occupait.

#### **Marché entretien de la voirie et ses abords :**

La consultation a été lancée le 18 mars 2024 dont la date limite de remise des offres était fixée au 12 avril 2024 à 12H. Le marché comprenait 7 lots :

- lot 1 Travaux de voirie secteur la Canourgue et Aubrac (4 offres)
- lot 2 Travaux de voirie secteur Massegros Causses Gorges (3 offres)
- lot 3 Travaux de voirie secteur Chanac (4 offres)
- lot 4 Travaux de maçonnerie (tous secteurs) (1 offre)
- lot 5 Travaux entretien dépendances vertes secteur la Canourgue et Aubrac (1 offre)
- lot 6 Travaux entretien dépendances vertes secteur Massegros Causses Gorges (1 offre)
- lot 7 Travaux entretien dépendances vertes secteur Chanac (1 offre)

Une première CAO a eu lieu le 22/04/2024 où il a été décidé de lancer une négociation pour les lots 1 à 3 sur les prix et justifier de celui relatif à l'installation de chantier, pour les lots 5 à 6 sur les prix.

Une deuxième CAO a eu lieu le 13/05/2024, le contenu des offres initiales étant maintenu, il a été décidé de ne pas donner suite à ces marchés.

Le contenu du marché va être retravaillé avec Lozère Ingénierie pour pouvoir relancer une nouvelle consultation courant juillet.

**Etat d'avancement des chantiers crèche et piscine :** Jean Favre informe de l'état d'avancement du chantier de la piscine pour laquelle il ne manque plus que le carrelage du pédiluve ; Suzanne BADAROUX informe de l'état d'avancement des travaux de la crèche. Le dortoir est terminé. Certaines finitions se feront en août pendant la période de fermeture (reprise du sol à certains endroits notamment).

**Rétrocession par la commune du Massegros Causses Gorges du terrain d'assise de la déchetterie de Trémolet à la CC ALCT :** ce point sera présenté lors d'un prochain conseil communautaire.

**TER (Territoire Educatif Rural) OUEST :** Suzanne BADAROUX fait état de l'intervention de Madame Lefevre, inspectrice de l'Education nationale à la circonscription de Marvejols, lors du bureau du 4/6/24, pour présenter le projet de Territoire Educatif Rural Ouest. Après cet échange il a été convenu que Mme LEFEVRE apporte les éléments suivants :

-Modification du projet de convention en stipulant clairement qu'il n'y aura aucun engagement financier de la CC ou des communes signataires ET aucun coordonnateur ou référent du dispositif embauché et/ou payé par la CC ou les communes signataires (poste sous l'entière responsabilité et charge de l'Education Nationale) ;  
-Vérification au regard des compétences qui doit être signataire de la convention. A ce jour les statuts de la CC ne le permettent pas. A voir si les 15 communes doivent être signataires à l'unanimité. ?  
-Quid des communes qui ne font pas partie de la circonscription de Marvejols (Esclanèdes, Les Salelles, Chanac et Cultures)  
-Envoi d'exemples concrets (fait)  
-Précision sur le calendrier attendu à voir avec le nouveau DASEN, Monsieur RAYMOND.  
En conclusion, les engagements liés à la signature d'une telle convention, sont limités, même si pour certains aspects, cela semble venir en « doublon » de la CTG (convention territoriale globale de services aux familles). A voir l'enjeu d'effet levier pour les crédits que pourraient obtenir les établissements scolaires avec un accès notamment au fonds NEFLE (Notre Ecole Faisons La Ensemble) ou autres.

Suzanne BADAROUX précise qu'après réflexion elle pense que la CC a intérêt d'adhérer à ce TER afin de ne pas pénaliser les écoles et enseignants. Certes les contours du dispositif ne sont pas très précis mais les engagements de la collectivité sont limités.

Jean-Claude SALEIL indique qu'il pouvait y avoir une crainte relative à l'animation du dispositif. Cela a été écarté du fait que Mme LEFEVRE a clairement précisé que l'animateur serait du ressort de l'éducation nationale, élément qui va être clairement écrit dans la convention. Si la collectivité n'adhère pas cela pourrait en effet compliquer la recherche de financement pour les établissements scolaires. L'engagement de la collectivité est très limité.

Par ailleurs il apparaît que s'il est décidé de signer la convention TER, c'est la CC qui doit le faire et non les communes individuellement. Dans ce cas il conviendra de faire évoluer les statuts de la CC.

Après discussions il est procédé au vote de principe des personnes présentes :

Pour que la CCALCT adhère au TER = 8

Contre = 7

Absentions = 4

#### **Attribution du marché relatif aux panneaux numériques :**

Dans le cadre du programme d'investissement n°138 concernant l'achat de panneaux lumineux à poser sur le territoire des communes de Banassac-Canilhac, Chanac, La Canourgue et Le Massegros Causses Gorges le conseil communautaire a délibéré en date du 7 décembre 2023 pour pouvoir solliciter une aide auprès du GAL GEVAUDAN-LOZERE via le programme LEADER, à hauteur de 64%HT du projet, soit 42 880€ et a approuvé le projet de convention tripartite à intervenir entre la communauté de communes, les communes et l'office de tourisme.

Lors du conseil communautaire du 4 avril 2024 les membres ont été informés que les communes de La Canourgue et du Massegros Causse Gorges souhaitaient que la commande des panneaux soient passées sans attendre l'attribution de la subvention FEADER. En contrepartie, elles se sont engagées à prendre en charge le montant espéré de la subvention si celle-ci n'était pas attribuée.

La commune de BANASSAC-CANILHAC a fait part de sa décision de se retirer définitivement du projet.

La commune d'ESCLANEDES s'est positionnée pour acquérir le panneau initialement prévu à BANASSAC-CANILHAC avec le souhait de l'acquérir immédiatement.

Aussi il a été lancé une consultation pour l'acquisition de 3 panneaux en tranche ferme et 1 panneau (celui à installer sur la commune de Chanac) en tranche optionnelle.

Cette consultation a eu lieu du 15/5/2024 au 30/05/2024 sous forme de marché à procédure adaptée sans publicité et mise en concurrence de 3 prestataires. 2 offres ont été reçues dont une dont les caractéristiques techniques ne répondent pas au cahier des charges et des négociations ont été menées avec l'autre prestataire.

L'analyse est en cours. Le marché sera attribué par décision du Président.

#### **Date Eductour à organiser pour faire le tour de l'ensemble des zones d'activités économiques de la CC ALCT :**

Deux dates ont été proposées (vendredi 20/09/24 ou samedi 21/09/2024 de 9h à 16h).

La date du vendredi 20/09/2024 a obtenu la majorité des votes (12 pour le vendredi et 3 pour le samedi).

#### **TRANSPORT A LA DEMANDE (TAD) :**

Jean-Claude SALEIL informe qu'un bilan sur l'utilisation du TAD lors du 1<sup>er</sup> semestre 2024 va être établi afin d'avoir une vision objective qui ne se limite pas au ressenti. Des réflexions sont en cours pour proposer des solutions pour satisfaire les situations sans solutions (RDV médicaux des personnes âgées isolées).

#### **INCLUSION NUMERIQUE :**

Dans la continuité de la première stratégie nationale pour un numérique inclusif, l'Etat a lancé la feuille de route France Numérique Ensemble porté par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) sur la période 2023-2027.

L'objectif est de permettre à tous d'exercer sa citoyenneté et tisser les liens dont la société a besoin.

1 français de plus de 18 ans sur 3 est très éloigné du numérique, faute de maîtriser les compétences numériques élémentaires. La part de personnes ayant des difficultés à effectuer des démarches administratives est en augmentation par rapport à 2020 (+d'1 français sur 2).

2 dispositifs ont été déployés : Espaces France Services (FS) et les conseillers numériques (CoNum)

France Numérique ensemble affirme le besoin de renforcer la territorialisation de la politique d'inclusion numérique par plusieurs actions :

- Elaboration d'une feuille de route départementale (Co-portage Préfecture et Département > Lozère Développement en charge de l'écriture en lien avec les membres de la gouvernance locale dont on fait partie)
- Contractualisation d'un marché d'ingénierie de l'ANCT à disposition pour l'élaboration de feuilles de routes pour les EPCI, Villes et communes

L'ANCT met à disposition de l'ingénierie pour les communes et EPCI souhaitant se doter d'une feuille de route territoriale sur l'inclusion numérique en lien avec celle établie à l'échelon départemental.

Cela comprend un diagnostic avec les acteurs du territoire, la co-construction de la feuille de route, sa rédaction.

A chacun de préciser le degré d'accompagnement souhaité.

La prise en charge est totale pour les EPCI < 15 000habitants

Après échange avec la Préfecture (Mesdames VIOULAC et POUGEADE), un accompagnement de l'ANCT sur le territoire de la CC ALCT pourrait être sollicité car le territoire est relativement représentatif du département (configuration, population, présence d'une France Service avec conseiller numérique, une France Service sans conseiller numérique et zones non couvertes par France Service) et cela permettrait d'alimenter la feuille de route départementale.

Le conseil communautaire émet un avis favorable pour établir la demande d'accompagnement et désigne Mesdames Valérie POUGET et Bernadette ROCHEAUROU comme élues référentes pour suivre cet accompagnement avec les services.

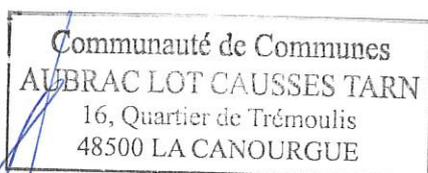
#### **CALENDRIER DES REUNIONS A VENIR :**

- ✓ Commission économie élargie au Bureau : jeudi 11/07/2024 de 9h à 11h
- ✓ Réunion des 10 communes du service commun « petite enfance » : jeudi 11/07/2024 à 11h
- ✓ Conseil communautaire : jeudi 26/09/2024 à 20h30

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à minuit.**

Le Président

Jean-Claude SALEIL



Le Secrétaire de séance

Jean FABRE

